



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Marseille le 10 OCT. 2012

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M.BARTOLINI
Tél. : 04.84.35.42.71

AVIS D'ENQUETE
Société FOSSEO

Exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de PORT SAINT LOUIS DU RHONE

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 10 OCT. 2012, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société FOSSEO dont le siège social est situé La Meunière, 5995 CD 6, 13840 CABRIES en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique localisé Zone Distriport, Lot B6, avenue de Shangai, 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet consiste en l'augmentation de la capacité de stockage d'un entrepôt existant dont l'activité principale est le stockage en entrepôt couvert de produits combustibles régulièrement autorisée par arrêté préfectoral n°2007-040 A du 10 mars 2008.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 20 juillet 2012 qui est consultable à la même adresse électronique et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00)

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Christian MONFORT, ingénieur INSA LYON – retraité du Port Autonome de MARSEILLE en tant que *titulaire*, et Monsieur Jean-Louis DHERS, Directeur général des Services à la mairie de MARGNANE –retraité, en tant que *suppléant*.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie de **FOS et de PORT SAINT LOUIS DU RHONE** du **5 novembre 2012 au 5 décembre 2012 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de **PORT SAINT LOUIS DU RHONE** **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Christian MONFORT recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

PORT SAINT LOUIS DU RHONE: (*Espace du citoyen, avenue du Port, 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE*)

- 5 novembre 2012 de 9h à 12h,
- 13 novembre 2012 de 9h à 12h,
- 22 novembre 2012 de 14h à 17h,
- 30 novembre 2012 de 9h à 12h,
- 5 décembre 2012 de 14h à 17h

FOS: (*Hôtel de ville de Fos sur Mer, Avenue René CASSIN, BP 5, 13771 FOS SUR MER*)

- 5 novembre 2012 de 14h à 17h,
- 22 novembre 2012 de 9h à 12h,
- 5 décembre 2012 de 9h à 12h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

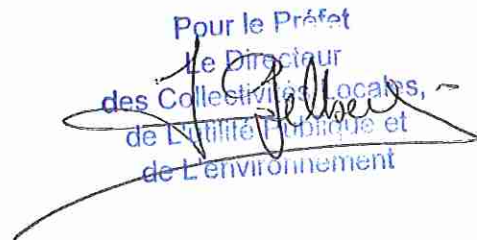
Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel date du 24 avril 2012.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est : M LISCOUET, Directeur Technique, société BARJANE Tél : 04.42.94.23.33, Mail : e.liscouet@barjane.com.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploitation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante: <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales,
de L'utilité Publique et
de L'environnement



Josiane GILBERT